ID: 005-210500583-20230705-ARRETE202318-AI



Arrêté 2023-18

ARRÊTÉ MUNICPAL DU 05 JUILLET 2023 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIERES,

- Vu le Code Général des Collectivités
- Vu la demande de l'Association ADAF d'organiser le Fête de la Sainte-Marie-Madeleine,
- Vu la nécessité de fermer la route entre le carrefour des Meyries et la place de la Cour au lieu-dit « Les Ribes » les 22 et 23 juillet 2023,

ARRÊTE

<u>ARTICLE PREMIER</u> – Le maire de la commune de Freissinières autorise l'association ADAF à organiser la Fête de la Sainte-Marie-Madeleine les 22 et 23 juillet 2023 et à fermer la route entre le carrefour des Meyries et la place de la Cour au lieu-dit « Les Ribes »

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place par les lieudits « Les Meyries » et « Ville ».

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

<u>ARTICLE 4</u> – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

ARTICLE 5 – Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Ampliation à :

L'association ADAF

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée. Les archives communales.

Freissinières, le 08 juillet 2023

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS